

L'an mil huit cent cinquante sept le cinq avril à l'heure de midi  
 le conseil municipal réuni au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation  
 de M. le Maire et sous sa présidence en vertu d'une lettre de M. le Préfet en  
 date du 28 mar. dernier, au et ainsi présents: Bruere, Bordier, Bouchet  
 Berouet, Troger, Lasmare, Martin, Moreau et Marcus Maire.  
 M. le Maire expose qu'il a reçu de M. le Préfet une lettre par laquelle  
 l'attention du conseil sur les nombreuses épidémies qui désolent la commune  
 et sur les moyens d'y porter remède, il donne lecture des rapports de M.  
 par le conseil d'hygiène du Département lequel assigne deux causes aux épidémies  
 savoir: la position du cimetière et l'état du ruisseau qui traverse la  
 vallée. Le conseil désigne M. Berouet pour son secrétaire.

Après avoir délibéré le conseil délibère d'abord sur l'opportunité du  
 déplacement du cimetière.  
 Quelque membres pensent qu'il n'y a lieu au déplacement par le motif  
 que les épidémies ne surviennent pas plus sur la C. de Rochecorbe que sur  
 les communes voisines, que les maladies sont éparties sur tout le territoire  
 de la commune, qu'il n'a point été remarqué qu'elles fussent plus  
 nombreuses dans la vallée et autour du cimetière qu'ailleurs. Enfin  
 ils se refusent aux motifs de l'opposition. Par la délibération en date  
 du 28 avril 1856.

Les autres membres au contraire qu'il y a lieu de prendre en sérieuse  
 considération les motifs exposés dans les différents rapports du conseil  
 d'hygiène, que dans tout les cas il y a lieu de s'en rapporter aux organes  
 de la science et d'au contraire même, de prendre les mesures qui elle  
 prescrivent dans l'intérêt de la santé publique.

On décide au bureau secret et à la majorité de huit voix  
 contre trois le conseil décide qu'il n'y a lieu au déplacement du  
 cimetière.

Le Président met ensuite en délibération la question de savoir s'il y a lieu  
 à combler la vallée par le curage et vidage des ruisseaux, le  
 conseil décide qu'il n'y a pas lieu quant à présent à décider cette  
 question et remet à statuer jusqu'à ce que des plans et devis lui  
 soient soumis. afin de consacrer le chiffre de la dépense.

Le conseil prenant en considération la demande de M. le Préfet exprimée  
 dans la lettre précitée, à l'effet de combler le fossé qui longe le cimetière,  
 par M. le Maire de prendre un arrêté qui assure l'exécution de  
 cette mesure.

Fait et délibéré le jour et au lieu dessus, et ont signé sauf  
 M. Aubert et Moreau et Royand

*(Signatures)*  
 Berouet, Bordier, Bouchet, André Martin, Bruere, Lasmare, J. Moreau, J. Berouet

Bienvenue et Royand  
 M. le Maire et sous sa présidence en vertu d'une lettre de M. le Préfet en  
 date du 28 mar. dernier, au et ainsi présents: Bruere, Bordier, Bouchet  
 Berouet, Troger, Lasmare, Martin, Moreau et Marcus Maire.

Lettre de M. le Préfet  
 cimetière épidémie.

Festina  
 M. le Maire et sous sa présidence en vertu d'une lettre de M. le Préfet en  
 date du 28 mar. dernier, au et ainsi présents: Bruere, Bordier, Bouchet  
 Berouet, Troger, Lasmare, Martin, Moreau et Marcus Maire.

Fais  
 M. le Maire et sous sa présidence en vertu d'une lettre de M. le Préfet en  
 date du 28 mar. dernier, au et ainsi présents: Bruere, Bordier, Bouchet  
 Berouet, Troger, Lasmare, Martin, Moreau et Marcus Maire.